



Traité Soucca

Michna 2 - Chapitre 3

הדס הגזול והיבש, פסול. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסול.
נקטם ראשו, נפרצו עליו, או שהיו ענביו מרובות מעליו פסול;
ואם מיעטן, כשר. ואין ממעטין ביום טוב.

Du Hadass (myrte) volé ou sec est impropre. Du Hadass provenant d'une Achéra ou d'une ville bannie est impropre. Si la pointe a été cassée, si les feuilles sont tombées ou si les baies sont plus nombreuses que les feuilles, il est impropre. Mais si on a ôté les baies [de manière à ce qu'il y ait moins de baies que de feuilles] il est valable, mais on n'a pas le droit de retirer les baies pendant Yom Tov.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions